

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2026/50 – Convention de stage avec le Lycée européen Edgar QUINET

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,
Vu la délibération 2026/04/14/23 du conseil communautaire du 14 avril 2026 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision et signer les conventions concernant l'accueil de stagiaires dans les services de la Communauté de Communes hors attribution d'une gratification (obligatoire à partir d'une présence de deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire),
Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein de la Micro-crèche "Ma P'tite Maison" sise 14 route de la Dombes, 01140 Saint-Etienne-sur-Chalaronne,
Vu la proposition de convention du Lycée européen Edgar QUINET à Bourg-en-Bresse,

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage pour l'accueil d'une stagiaire en seconde générale et technologique au Lycée européen Edgar QUINET à Bourg-en-Bresse au sein de la Micro-crèche "Ma P'tite Maison" à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Article 2 :

La période de stage n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 15 au 26 juin 2026 inclus.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à M. le Préfet de l'Ain et notifiée à la Directrice déléguée aux formations du Lycée européen Edgar QUINET à Bourg-en-Bresse.

Fait à MONTCEAUX, le 19/05/2026

Le Président,
Renaud DUMAY